



Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 7 avril 2022

Objet : Signature avec l'Etat et la Communauté d'agglomération de Bastia du contrat de relance du logement en faveur de la construction durable

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



Vu la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 5 avril 2022 ;

Considérant que dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs ;

Considérant que pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021 vers un dispositif de contractualisation recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier ;

Considérant que le contrat de relance du logement est signé entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires situées dans les zones de tension du marché immobilier local dans le respect des orientations des PLH ;

Considérant que sont éligibles les communes des zones A, A bis et B1. ;

Considérant que dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A, A bis, B1 et l'EPCI à fiscalité propre, les communes B2 de la même intercommunalité sont également éligibles ;

Considérant que les communes carencées au titre de la loi SRU ne sont pas éligibles au dispositif.

Considérant que le contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH). À défaut de PLH ou d'objectifs consensuels fixés dans un projet de PLH, les besoins en logement sont estimés en tenant compte d'un taux de renouvellement de 1% du parc existant ;

Considérant les objectifs de production par commune tenant compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs), objets d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 ;

Considérant l'engagement de notre collectivité sur un objectif de production de 380 logements dont 40 logements sociaux délivrés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022 et répondant aux critères du plan de relance ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif déclenchera le versement de l'aide pour la production de logements effectuée, sur la base des autorisations de construire à délivrer entre septembre 2021 et août 2022 et portant sur des opérations d'au moins 2 logements, présentant une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé ;

Considérant que pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500 € par logement ;

Considérant que pour les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8 ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif ;

Considérant l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) pouvant s'élever à 456 000 euros pour Bastia ;

Considérant que la mise en œuvre du contrat de relance du logement signé entre Monsieur le Maire, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) en vue de l'obtention de cette aide, doit donc être validée en Conseil Municipal ;



*Après avoir entendu le rapport de Pierre SAVELLI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Sollicite** une aide auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « France relances ».

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer le contrat de relance du logement tel qu'annexé, avec monsieur le Préfet, et Monsieur le président de la CAB, portant engagement à la production de 380 logements et sollicitant une aide dont le montant non contractuel est estimé à 456 000 euros, versée directement à la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie